

POLITIQUE DE VIDEOSURVEILLANCE DES RECYPARCS

Les recyparcs de l'intercommunale HYGEA sont soumis à un système de vidéosurveillance. L'utilisation de caméras de surveillance est signalée et portée à la connaissance des personnes concernées par le biais d'un pictogramme apposé à l'entrée des recyparcs.

La présente politique vise à informer les personnes concernées (à savoir les personnes filmées accédant aux recyparcs) du traitement de données effectué et de leurs droits. La présente politique s'inscrit dans le cadre de la politique générale en matière de protection des données de l'intercommunale disponible sur le site internet www.hygea.be/vieprivee.

Coordonnées du responsable de traitement

Le « responsable du traitement » des données à caractère personnel est Hygea ayant son siège social à 7021 Havré, Rue du Champ de Ghislage 1, joignable au 065/87.90.90 ou à l'adresse de courrier électronique suivante: hygea@hygea.be.

Le délégué à la protection des données est joignable à l'adresse de courrier électronique suivante : dpo@hygea.be.

Finalités de la vidéosurveillance

L'installation et l'utilisation des caméras de surveillance ont pour finalités :

- Assurer la sécurité des travailleurs ;
- Protéger les biens de l'intercommunale ;
- Prévenir, constater, déceler des infractions contre les biens ou les personnes.

Les données issues des systèmes de vidéosurveillance ne seront en aucun cas utilisées pour d'autres finalités que celles décrites ci-dessus.

Fondements du traitement

Le traitement des images de vidéosurveillance se fonde sur l'intérêt légitime de l'intercommunale de garantir la sécurité de ses travailleurs mais également de garantir l'intégrité des installations de l'intercommunale.

Durée de conservation des images

Les images enregistrées par les systèmes de vidéosurveillance seront conservées pendant une durée de 30 jours calendriers. Au-delà de ce délai, les enregistrements sont systématiquement détruits. Si cela s'avère nécessaire, les images pouvant être utilisées à des fins d'enquête ou de preuve suite à une infraction ou incivilité peuvent être conservées plus longtemps. Leur conservation pendant une durée plus longue doit être motivée.

Transfert des images

L'intercommunale Hygea peut transmettre les images aux services de police ou aux autorités judiciaires si elle constate des faits pouvant être constitutifs d'infractions ou d'incivilités et que les images peuvent contribuer à faire la preuve de ces faits ou à en identifier les auteurs.

L'intercommunale Hygea doit transmettre les images aux services de police si ceux-ci les réclament dans le cadre de leurs missions de police administrative ou judiciaire et si les images concernent l'infraction ou les incivilités constatées.

Ces transferts sont consignés dans un registre tenu par le Délégué à la protection des données.

Sous-traitance

Dans le cadre de ses relations de sous-traitance, l'intercommunale Hygea s'engage à exiger de ses sous-traitants qu'ils présentent des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à garantir la sécurité des données et à ce que le traitement concerné réponde aux exigences du Règlement européen sur la protection des données. L'intercommunale s'engage également à ce que ses sous-traitants ne puissent pas traiter les données pour d'autres finalités que celles qu'elle définit.

Accès aux images

L'intercommunale s'engage à limiter les accès aux images enregistrées par le biais des systèmes de vidéosurveillance aux seules personnes autorisées. Elle s'assure également qu'aucune autre personne n'ait accès à ces images.

Quels sont vos droits ?

La réglementation en matière de protection des données vous octroie les droits qui sont résumés ci-dessous :

- Le droit de solliciter des informations sur le traitement de vos données. La présente notice de protection des données a pour but de vous informer sur ces traitements.
- Le droit de solliciter un accès à vos données (en obtenir une copie).
- Le droit de solliciter la rectification ou l'effacement des données.
- Le droit de vous opposer au traitement des données, pour des raisons tenant à votre situation particulière.
- Le droit d'obtenir la limitation du traitement de vos données dans certaines hypothèses.

Comment exercer vos droits ?

Pour exercer vos droits, nous vous renvoyons à la procédure décrite dans notre [politique en matière de protection des données à caractère personnel](#).